

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 29 (1941)

Heft: 604

Artikel: Encore la nationalité de la femme mariée

Autor: A.L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264294>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

11 DEC. 1941

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURL, 17, rue Töpfer

ADMINISTRATION

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux 1. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.—

ÉTRANGER... 8.—

Le numéro... 0.25

Réductions p. abonnements répétées
Les abonnements partent du 1^{er} Janvier. À partir du Juillet, il est
différent des abonnements de 6 mois (3 Fr.) relatifs pour le trimestre de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Nous déplorons et ne comprenons pas que la houille blanche, ces puissantes forces naturelles qui parcourent nos vallées, soient restées si longtemps inemployées. Un jour viendra où les hommes déploreraient et ne comprendraient pas non plus comment les générations précédentes ont pu laisser inemployées l'énergie et les capacités qui se trouvent dans le cœur et dans la tête de nos femmes. Ces forces, nous les laissons à la porte de notre législation. Ouvrons-leur cette porte!

HUBER

Conseiller national (St-Gall)

Sus au travail féminin !

L'arrêté genevois

Notre dernier numéro était sous presse lorsque le Grand Conseil de Genève a voté, sans opposition, hélas ! le projet d'arrêté présenté au début du printemps dernier par M. Déthiollaz, député chrétien-social, sur «la suppression des cumuls». Nous en avions déjà parlé ici même à plusieurs reprises,¹ relevant non seulement la complète imprécision de ce titre (il n'y a cumul, pour tous ceux qui possèdent quelque notion de grammaire française, que lorsqu'une seule personne jouit simultanément de plusieurs emplois), mais surtout l'injustice, le danger et l'inutilité de cette proposition.

Or, bien que le premier et grandiose projet de M. Déthiollaz — qui ne visait à rien moins que d'interdire «le cumul entre conjoints» dans toutes les activités privées ou publiques — ait été beaucoup modifié, vu l'impossibilité reconnue d'empêcher la bouchère, la laitière, l'épicier ou la paysanne de travailler aux côtés de leur mari ! les dispositions adoptées l'autre mercredi constituent une des plus graves attaques que nous nous souvenons d'avoir vu porter contre les femmes. Que l'on en juge :

1. Devront disparaître les abus résultant du cumul des salaires de mari et femme dans les administrations fédérales, cantonales et communales, dans les régies fédérales, dans les établissements de droit public tant fédéraux que cantonaux que communaux, dans les organismes de la Confédération, des cantons et des communes.

2. Dans ces mêmes administrations, la femme mariée devra être remplacée par un démobilisé partout où cela sera possible.

3. Un *numerus clausus* sera introduit dans l'économie privée pour limiter le travail de la femme dans le commerce, la banque et les assurances, là où le même travail pourra être accompli par des démobilisés.

Donc, et ceci sans parler des cas existant déjà dont toute l'organisation de vie va être bouleversée, impossibilité pour des fonctionnaires, à quel titre que ce soit de l'une des nombreuses catégories énumérées ci-dessus, d'épouser une de leurs compagnes de travail, si leur seul gain ne permet pas de fonder un foyer sans l'appart du sien ; mais possibilité en revanche, pour éviter ce dilemme, de vivre alors en union libre : les défenseurs à tous crins de la famille ne semblent pas y voir d'inconvénients. Donc, expulsion de la femme mariée des postes et fonctions de l'administration publique, et de la femme tout court des places de l'économie privée : peu importe que le budget familial en souffre et rende par conséquent singulièrement difficile cette augmentation de la natalité réclamée par les mêmes législateurs ; et peu importent aussi les capacités naturelles, la préparation professionnelle, l'expérience acquise, l'âge atteint... Voici une institutrice, pédagogue dans l'âme, qui obtient de sa classe les plus admirables résultats, mais qui a commis le crime de se marier ; voici une caissière minutieuse et entendue, qui, courbée sur ses chiffres depuis de longues années, a gagné le respect et la confiance de ses chefs ; voici une vendeuse experte et adroite, qui a, plus que personne, contribué à créer la clientèle du commerce dont les patrons ont eu la chance de s'enficher ; et voici, d'autre part, des jeunes gens, gauches et empruntés devant les gosses de la classe comme devant le public du magasin, qui ne brillent ni par leur exactitude ni par leur savoir-faire : Mesdames et Mesdemoiselles, cédez-leur de bon cœur votre place, et cherchez à vous débrouiller vous-mêmes comme vous le pourrez ! En vérité, nous le répétons, nous ne connaissons, de toute notre expérience de féministe, peu ou même point de texte aussi draconien, aussi injuste et arbitraire que celui-ci. Et dire qu'au Grand Conseil, MM. Déthiollaz

l'Association vaudoise. Un grand travail d'aide internationale a été fait par le Comité central pour secourir dans les pays occupés et surtout dans la zone libre de la France plusieurs de nos collègues réfugiées.

Les rapports financiers furent acceptés ; celui de la Commission des intérêts féminins (présenté par Mme Arnold, de Genève) et celui des intérêts professionnels prouveront que, chez les femmes aussi, le service militaire entrave souvent l'activité.

Le rapport de la Commission des questions nationales était attendu avec une certaine curiosité. Mme A. Quinché, Dr. en droit le détailla avec un talent d'avocat. Elle rapporta qu'au cours de cette année la Commission nouvelle a organisé une sorte de Landsgemeinde des femmes universitaires, qui eut lieu à Schwyz le jour où débuta la guerre à l'est. Cette journée eut plein succès et permit à 70 de nos membres de faire en commun le pèlerinage au Rütti, après la visite des Archives nationales et l'audition d'une remarquable conférence, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Schwyz par le prof. Thürer, de St-Gall. Un concours sur plusieurs thèmes actuels a suscité 5 travaux dont deux furent récompensés de modestes prix : chose amusante, les lauréates sont, toutes deux, membres de l'Association genevoise. Il est probable que les lecteurs du *Mouvement Féministe* auront l'occasion de lire des extraits de ces deux travaux primés.

L'Assemblée procéda ensuite aux élections statutaires. Quatre des membres démissionnaires furent réélus : Mme Schaezel (Genève), Mme Darb-Garnier (Lausanne), Mme Mundorff (Bâle) et Mme Nuesch (St-Gall). Mme Bl. Hegg-Hoffet remplaça Mme R. Frey (Berne) et Mme Kolkofsky fut nommée à son poste par remplacement Mme Leder (Zurich). Cette année, la présidence changeait de mains, ainsi que les statuts l'exigent, et Mme Hegg-Hoffet (Berne) fut élue à l'unanimité. Mme B. Berger, de Berne également, fut nommée secrétaire du Comité central. Mme Sophie Piccard fut proclamée lauréate pour l'année 1941-42 de la « Bourse junior » de la Fédération internationale des femmes universitaires. Mme Piccard fut longuement applaudie. Trois modestes petites bourses suisses d'étude furent accordées au cours de cette année. Elles permirent à Mme J.-M. Perrenoud (La Chaux-de-Fonds), Chr. Robichon et Sachs (Zurich) de passer quelques semaines de recherches dans une ville de langue différente de leur. Une allocation de voyage a également été attribuée à un membre de

et Laurencet (chrétiens-sociaux) l'ont déclarée « insuffisant », et MM. Alb. Picot (libéral) et Alfred Borel (radical) « modeste » : que faudrait-il encore à ces messieurs ? ...

Il est piquant d'ailleurs de leur faire remarquer qu'en ce qui concerne la première de ces dispositions néfastes, leur texte, s'il était appliqué tel quel, pourrait bien porter tort à ceux qu'ils veulent à tout prix avantager, puisqu'il n'y est dit en aucune façon, en cas de prétendu « cumul », lequel des conjoints doit céder sa place, et des femmes résolues et capables auraient beau jeu, là où leur gain dépasse celui de leur mari, à réclamer le droit de garder, elles, leur poste ! ... Il est indispensable aussi de relever une fois de plus combien cet arrêté, que les socialistes cependant ont voté comme les autres, constitue une prime à la fortune : pourquoï, d'une part, obliger une femme — ou un mari — à démissionner lorsque leur taux de gain « dépasse le minimum permis », et, d'autre part, admettre comme parfaitement licite qu'un homme d'affaires siège dans plusieurs conseils d'administration — c'est cela, alors, qui est du cumul ! — ou encore qu'un industriel épouse une femme riche, dont les revenus dépasseront, et de combien ? le traitement de l'institutrice ou de la dactylographe mariée ?

(La suite en 2^{me} page.)

E. Gd.

Si notre journal vous intéresse, aidez-nous à le faire connaître et à lui trouver des abonnés.

¹ Voir le *Mouvement* N° 586 et 588.

Mais par un incident « tragi-comique » les fleurs ont été distribuées sur les tables du banquet. Symbole involontaire de l'extrême modestie de celle à qui elles étaient destinées ! ...

Mme Hegg-Hoffet, la nouvelle présidente, eut immédiatement l'occasion de montrer combien elle est informée des questions féminines dans la discussion qui suivit et qui traitait de la protection du travail des femmes suisses. Pour nous, ce nous est de bon augure que notre nouvelle présidente soit de culture littéraire et que son nom soit connu comme celui d'une femme spécialisée dans les domaines de l'éducation nationale. Nous lui souhaitons une heureuse présidence et de la joie dans ses nouvelles fonctions !

Enfin, Mme Eder, 2^{me} vice-présidente de la Fédération internationale, donna les nouvelles trop rares des membres les plus connus des autres pays et parla de l'activité réduite de certaines associations nationales. Et en fin de séance la section de Bâle invita l'Association à siéger l'an prochain dans la charmante ville du Rhin, ce qui fut accepté avec acclamation.

Un banquet très simple, mais très bien servi, dans l'hôtel même où avait eu lieu l'assemblée, réunit les convives placés par des cartes pour établir de nouveaux contacts. Des paroles de remerciements et de reconnaissances, une rumeur de conversations, de gaîté... Puis sous la pluie et la brume, les membres de l'Association se rendirent au Nouveau Musée ethnographique. M. le professeur Pittard et son assistante Mme Lobiser-Dellenbach firent les honneurs des collections admirablement disposées dans de spacieux locaux.

Il est intéressant d'avoir, après de telles journées, l'opinion d'une déléguée novice : cette collègue m'a confié ses impressions. Elle a été frappée de la courtoisie des discussions, de la clarté des idées, de la brièveté des rapports, et avant tout de l'esprit de conciliation qui n'ont cessé de réigner dans cette assemblée. Il lui est apparu que l'Association suisses des femmes universitaires était animée du désir ardent de faire de la Suisse un pays uni et solide où la liberté de penser et de travailler pouvait subsister. Commencée par une conférence d'inspiration patriotique mais scientifiquement préparée, terminée par la visite d'un musée scientifiquement ordonné et consacré à l'étude du monde entier, cette session de 1941 était l'illustration de la devise qui nous fut transmise à Schwyz en cette année de commémoration : *Eidgenossenschaft, Wissenschaft, zweierlei Dienst.*

M. Jt.

Une recommandation aux ménagères à l'occasion du prochain recensement fédéral

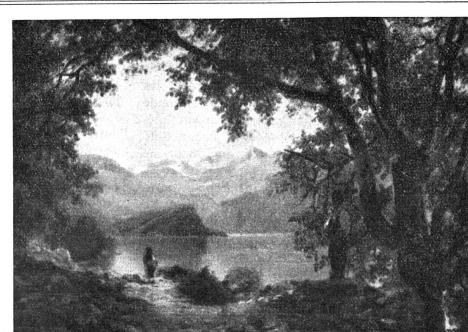
Cette recommandation de notre collègue, le Schw. Frauenblatt, nous nous en faisons chaleureusement l'écho : que toutes celles qui se débattent dans les difficultés actuelles pour tenir un ménage ne répondent pas, comme par le passé, à la question « Quelle profession ? » par le terme bref et inexact : « Point ! »

Car non seulement ainsi, elles contribueront à faire prendre davantage en considération toute leur peine, mais encore elles nous fourniront de

précieuses indications pour obtenir, plus tard, que soit reconnue la valeur économique de leur activité. Donc, Mesdames, inscrivez-vous comme ménagères sur les formulaires qui vous seront remis, et soyez-en fiers !

Encore la nationalité de la femme mariée

On se souvient qu'en hiver 1939-40, le Tribunal fédéral avait traité de deux cas de nationalité de femmes suisses ayant épousé des ressortissants français (voir les numéros 586 et 588 du *Mouvement Féministe*). Ces deux femmes désiraient ardemment conserver leur



nationalité suisse, tant pour des raisons de sentiment que pour être à même de travailler en Suisse. Pour l'une d'elles le verdict fut négatif. Étant devenue Française à la suite de son mariage, elle se vit refuser le droit de bénéficier également de la nationalité suisse. L'autre, par contre, eut gain de cause: celle-ci s'étant mariée sans faire la demande exigée pour l'obtention de la nationalité française, son pays, en lui retirant sa nationalité d'origine, l'aurait vouée au hématosat; et le tribunal déclara donc qu'elle restait suisse. Par ce jugement, le Tribunal fédéral reconnaît à la femme la liberté de présenter ou non une demande de naturalisation dans les pays qui — tels que la France — laissent le choix de leur nationalité aux étrangères qui épousent un de leurs ressortissants.

Ce tout petit geste d'indépendance vient d'être annulé par un arrêté fédéral modifiant et complétant les dispositions du 20 décembre 1940 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Dorénavant, la femme suisse qui épouse un étranger ne pourra conserver sa nationalité que dans les cas où le mariage la livrerait nécessairement au hématosat, soit parce que le pays de son mari n'accorde pas la nationalité aux femmes étrangères qui épousent un des ses ressortissants, soit parce que la femme suisse épouse un homme apatride. Lorsqu'il y a par contre la possibilité de faire une demande de naturalisation, comme en France, la femme suisse sera tenue de le faire et, devenue Française, elle perdra automatiquement la nationalité suisse.

De plus, si une femme, restée suisse au moment de son mariage pour échapper à l'apatridie, devait acquérir par la suite une nationalité étrangère quelconque, son droit de cité suisse s'éteindrait immédiatement, puisque la raison de le lui conserver aurait disparu. La femme mariée ne pourra donc en aucun cas être au bénéfice de deux nationalités, privilège accordé tacitement à tous les citoyens suisses masculins et aux femmes non mariées qui possèdent par leur naissance ou qui acquièrent une nationalité étrangère.

Par cet arrêté, le Conseil fédéral n'a donc non seulement rétabli intégralement la situation d'avant-guerre, mais il a aggravé la situation de la femme mariée dans le cas d'une naturalisation future indépendante de son mariage. Cet arrêté est basé sur les pleins pouvoirs. Mais nous savons que nombreux hommes et de femmes compétents y sont absolument opposés. A nous de créer dès aujourd'hui un mouvement d'opinion public afin que les mesures exposées ci-dessus ne passent pas, plus tard, dans la législation régulière, mais que leur validité disparaîsse en même temps que le régime des pleins pouvoirs.

A. L.

La Police féminine en Grande-Bretagne

Nous avons mentionné à plusieurs reprises les campagnes menées par les Sociétés féminines anglaises pour l'accroissement du nombre des femmes dans la police, mais jusqu'à présent les circulaires du Ministère de l'Intérieur, recommandant aux Municipalités d'engager pour ce service des femmes professionnellement préparées, n'ont eu aucun caractère obligatoire. C'est pourquoi, alors que 148 agentses accomplissent un travail admirable

dans la police londonienne, on n'en compte pas 146 dans tout le reste de l'Angleterre et de l'Écosse. Et pourtant, combien élémentaire n'est-il pas de faire appel à leur concours, en ces temps où tant d'enfants et d'adolescents des deux sexes sont transportés d'une région à l'autre?

Sus au travail féminin !

(Suite de la 1^{re} page.)

On le voit très bien: cet arrêté est né de la peur du chômage qui menace, dès que la fin de la guerre permettra la démobilisation, et nous tenons à dire ici, afin qu'aucune équivoque ne puisse surgir à ce sujet, combien, et de tout cœur, l'on comprend dans nos meilleurs féministes la situation dramatique de tous ceux qui, et malgré tous les efforts faits, ont perdu leur situation pour avoir répondu

à l'appel du pays. Mais nous ne jugeons pas que l'on remédie aux inquiétudes des uns en commettant une crante injustice à l'égard des autres, et nous déplorons que ceux qui ont concu cet incroyable arrêté n'aient pas été capables de se laisser instruire par l'expérience faite: en effet, tous les pays, que ce soit l'Allemagne ou la Suède, la Belgique ou les États-Unis, l'Italie, l'Irlande ou le Portugal... qui avaient essayé, au cours de ces dernières années, de prendre les mesures que l'on a voulu copier à Genève, n'ont-ils pas fait, les uns après les autres, l'amère expérience de leur complète inutilité? plus encore, du fait qu'elles aboutissaient à des résultats exactement contraires à ceux que l'on en attendait? et n'ont-ils pas été obligés de les abroger? Nous sommes persuadée que, si l'arrêté genevois venait à être appliqué, il se heurterait à tant de difficultés et même d'impossibilités, soulèverait de tels problèmes, créerait tant de misères... que ceux

qui l'ont si fièrement édicté en viendraient à regretter d'avoir traité les femmes, non pas comme des valeurs humaines en elles-mêmes, mais comme une marchandise que, suivant les besoins de l'heure, l'on jette sur le marché du travail, ou que l'on en retire. Car l'on n'a pas été sans remarquer que le texte cité se garde bien de toucher au travail agricole féminin: mais le plan Wahlen donc! et la nécessité absolue de l'apport de la main-d'œuvre féminine! Et le dur et abrutissant travail d'usine, n'y a-t-on pas encore trop grand besoin du concours des femmes pour oser le réservé aux seuls mobilisés? — d'ailleurs, il est souvent trop mal payé pour cela! — et c'est pourquoi une disposition encore de notre arrêté se borne à prévoir des «prêts au mariage», qui pourraient engager les ouvrières à quitter de leur propre choix l'usine: pour se consacrer à leur foyer en vivant de la rémunération du mari». Une disposition copiée de la législation

Le service de campagne des écoliers en Suisse romande

Mme Cécile Clerc, notre abonnée et collaboratrice, qui dirige à Neuchâtel le «Bureau d'aide féminine à l'Agriculture» qu'elle a créé, publie dans la revue du Pro Juventute des considérations extrêmement judicieuses sur les résultats de ce service, tel qu'il a été pratiqué dans son canton. Les conditions de travail agricole sont en effet souvent autres chez nous que chez nos Confédérés, et c'est pourquoi d'autres modalités d'organisation doivent être envisagées. Nous détaillons de l'étude de Mme Clerc les fragments suivants : (Réd.).

...Remarquons tout d'abord que le service de campagne des élèves des écoles a fonctionné avec plus de difficulté en Suisse romande que dans la plupart des cantons de Suisse allemande. Les causes de ce moindre développement, on peut les rechercher, nous semble-t-il, en premier lieu, dans le fait que le Suisse romand est, d'une manière générale, moins endurant, moins persévérant que le Suisse allemand, et qu'il craint davantage l'effort physique. De plus le goût de la vie simple, en pleine nature, est plus développé dans la jeunesse alémanique que dans la jeunesse romande. C'est pour elle qu'ont été créées les premières auberges de jeunesse, c'est parmi elles que se sont recrutées les étudiants qui, avant la guerre déjà, consacraient une partie de leurs vacances aux travaux des champs. D'autre part, la demande de jeunes aides est moins forte en Suisse romande du fait que les agriculteurs de condition aisée ont généralement à l'année de jeunes volontaires de Suisse allemande, et qu'en fait d'aide temporaire, ils demandent surtout des ouvriers qualifiés. Les familles qui s'adressent à nous sont presque toujours celles de la montagne qui, éloignées des zones des autres, ne peuvent obtenir de secours de leurs voisins et n'ont pas le moyen d'avoir du personnel à l'année. Dans ces fermes isolées, les conditions de vie sont souvent primitives, l'hygiène déficiente, la nourriture monotone. Reconnaissions d'ailleurs que les élèves des écoles qui nous viennent de Suisse allemande supportent assez bien ces conditions de vie, soutenus peut-être par la satisfaction de développer leurs connaissances en français. Ceux qui nous viennent des centres de Suisse romande en souffrent beaucoup plus. Les jeunes Neuchâtelois qui s'inscrivent les connaissent et les acceptent, mais demandent

généralement à se trouver dans le voisinage de camarades. Pour le bureau de placement, soucieux de ne pas mettre les jeunes devant une tâche qui dépasse leurs forces de résistance physiques ou morales, s'ajoute le fait qu'au début surtout, la plupart des cas signalés sont des cas d'urgence: une femme restée seule sur son domaine pendant la mobilisation du mari, une autre transportée à l'hôpital et laissant ses enfants sans soins, une exploitation qui n'a pu se procurer le personnel nécessaire et où des travaux urgents restent en souffrance. Ces demandes, auxquelles il importe de donner suite sans retard, supposent des aides expérimentées, pouvant fournir un réel effort. Et nos jeunes sont presque tous des débutants...

...Evidemment, il se trouve, même dans les montagnes, des milieux où la paysanne, maternelle et expérimentée, comprend assez les jeunes citadins pour leur créer l'ambiance nécessaire. Dans ces familles, le placement individuel n'offre pas d'inconvénients. Mais ce sont généralement des milieux aisés qui pourraient, au besoin, retrouver leur aide, et le concours bénévole des écoliers doit, avant tout, s'adresser aux familles qui ne peuvent s'attacher de domestiques. C'est pourquoi il faut chercher, pour autant que la situation des fermes le permet, à loger les volontaires dans un cantonnement où, après une journée de travail quelque peu abrégée, ils puissent retrouver l'ambiance qui leur est habituelle et la détente nécessaire à leur âge. Chaque groupe devrait être placé sous la direction d'un chef chargé de faire régner l'ordre et la discipline dans le camp, tandis qu'une personne de l'endroit indiquerait aux volontaires les familles dans lesquelles ils doivent aller travailler, et les conseillerait dans leurs difficultés. Ce système a pu être appliquée sur une large échelle dans le canton des Grisons. Il s'est montré d'une réalisation difficile dans le canton de Neuchâtel du fait que les communautés qui devaient fournir le local, le bois, la lumière et l'eau, n'ont pas la confiance nécessaire pour tenter une telle expérience. Seule la commune de Neuchâtel a alloué un subsides pour aider les paysans de Chaumont, et l'expérience faite sur ce terrain restreint s'est montrée concluante. Grâce au dévouement d'une ancienne directrice de pensionnat, cinq jeunes filles ont pu être logées et partiellement hébergées dans un confortable chalet. Les paysannes, qui ne voyaient cependant pas venir les volontaires sans une certaine appréhen-

sion (l'une d'entre elles ne nous avait-elle pas expressément écrit qu'elle ne voulait pas une jeune fille riche?) ont été enchantées de leurs aides, bien que celles-ci terminassent le travail à 18 heures déjà, soit avant le repas du soir. Les jeunes filles, stimulées par un chef de camp énergique et expérimenté, ont accompli leur tâche avec joie, se mettant à tous les travaux, même rebutants. Est-il besoin d'ajouter que le chef de camp lui-même a retiré de grandes satisfactions de son activité? ... Autre point à relever: quoique les jeunes gens s'annoncent en général en plus grand nombre que les jeunes filles, leur placement s'avère plus difficile du fait qu'ils ne sont pas entraînés aux travaux de campagne. Les jeunes filles de la ville se tirent très facilement d'affaire dans les ménages paysans. La cuisine est plus simple que celle qu'elles ont vu faire chez elles, les raccommodages plus grossiers, et les enfants font si peu d'histoires en comparaison de leurs frères et sœurs! Si elles participent aux travaux de campagne, ce qu'elles font avec joie, ce n'est que pour une partie de la journée et pour les travaux les plus faciles que font généralement les femmes.

Les jeunes citadins, par contre, ne connaissent le plus souvent pas tous les travaux auxquels les paysans emploient d'habitude les jeunes gens. Ils ne savent ni traire, ni faucher, ni charger un char, ni conduire un cheval. Stimulés par le grand air, ils déplient un appétit magnifique, et le travail qu'ils fournissent n'équivaut souvent pas aux frais de leur entretien. S'il survient une période de pluie, c'est même l'inaction totale. D'où mauvaise humeur du paysan, et déception du jeune homme, dont l'effort patriotique n'est pas apprécié.

Aussi faut-il, estimons-nous, envisager très sérieusement une préparation des jeunes gens aux travaux de campagne. L'Office de guerre pour l'Industrie et le Travail est disposé à faire les frais des cours d'initiation qui seraient organisés dans les cantons. D'après notre expérience, la préparation peut souvent se faire sans frais dans les établissements d'utilité publique possédant un rural: hôpitaux, orphelinats, etc. Un grand nombre d'écoles ayant une après-midi sportive hebdomadaire, il serait facile d'envoyer à jour fixe un groupe de jeunes gens s'entraîner aux travaux ruraux, mais pour cela, il faudrait évidemment obtenir le concours des directeurs d'école et des chefs d'établissement... Cécile CLERC.

Problèmes féminins

A propos de la mort de Georgette Leblanc

Les journaux nous apprennent laconiquement la mort de Georgette Leblanc. Elle s'est éteinte dans son petit «chalet rose» du Cannet (Alpes Maritimes), et quelques amis sincères de toujours accompagnèrent au cimetière celle qui fut cantatrice, artiste dramatique et écrivain de talent, mais surtout la collaboratrice intelligente et inspirée de Maurice Maeterlinck.

Cette figure féminine si éclectique est, on le voit, de tout premier plan. Ceux qui ont applaudi Georgette Leblanc dans ses interprétations de grande cantatrice d'opéra et d'actrice ne tarissent pas d'éloges sur sa voix magnifique et ses dons de tragédienne ; ceux qui ont lu ses *Souvenirs* publiés en 1931, savent qu'elle possédait une plume alerte, un «don» inné de prosateur. Mais cette mort d'hier et son principal ouvrage, les *Souvenirs*, qui firent tant de bruit dans le monde des lettres, sont pour nous particulièrement intéressants parce qu'ils ont posé avec une netteté crue l'un des problèmes les plus ardus du drame conjugal.

Résumons les faits : Georgette Leblanc, cantatrice déjà célèbre, rencontre à Bruxelles un poète belge que Mirbeau venait d'imposer avec éclat à l'attention des lettrés. Elle vit avec lui et pour lui pendant plus de vingt ans, participe de toute sa foi, de toute son ame, de toute son intelligence à l'élaboration de son œuvre. En 1918, ils se séparent, Maeterlinck ayant épousé une jeune Niçoise que Georgette elle-même avait accueillie dans leur maison. (Ce fut pendant un

voyage de Georgette que ce mariage eut lieu ; l'amie de vingt années de luttes en apprit la nouvelle par des amis communs!). La douleur de Georgette dut être grande... Il lui fallut attendre plus de dix ans avant de pouvoir l'épancher dans un livre de souvenirs, afin, dit-elle, «de dominer ce qui me dominait, de dépasser mon passé». Livre indiscret, livre sincère, où, page après page, le lecteur est porté à juger, à aborder sans pourvoir la résoudre la vieille question de psychologie conjugale : que doit être la compagne d'un artiste? Il ne s'agit point ici d'un débat comme celui qui s'établit entre Georges Sand et Musset, entre «Elle et Lui». Le débat est bien plus large, plus profond.

Or sait que le livre de l'amie abandonnée fut préfacé par l'écrivain Bernard Grasset, qui, dans cette longue «introduction», défend non seulement la collaboratrice bafouée, mais aussi le poète qu'il invite «à l'indulgence». On sait que Maeterlinck ne réagit pas beaucoup, n'intervint jamais dans les discussions déchaînées par les *Souvenirs* de son ex-ami. Il n'envoya qu'une lettre à Bernard Grasset où il déclarait «ne pas se croire à même de juger le livre». «Il est certain, ajoutait-il, que si, de mon côté, j'avais écrit avec la même sincérité, les souvenirs de ces vingt ans d'illusions, leur interprétation n'aurait pas été exactement la même.»

On sait également que les critiques admettent presque tous, comme Bernard Grasset, que la rupture entre ces deux êtres si différents, mais qui avaient cru être si bien faits pour se compléter, était presque inévitable. En effet, d'après eux, il s'agissait là, plus que d'amour, de communion d'âmes et d'intelligences, communion qui devait fatallement (?) dégénérer en conflit. Ils jugent sévèrement Georgette Leblanc parce qu'elle revendique sa collaboration constante et générale à l'œuvre du poète et du philosophe, collaboration dont Maeterlinck a largement abusé sans vouloir le reconnaître : une dédicace, où il admettait les mérites de l'inspiratrice, fut par lui supprimée dans les éditions postérieures à la rupture (geste qu'on me permettra de taxer de mesquin). D'aucuns vont jusqu'à affirmer que Georgette Leblanc, du moment qu'elle s'était vouée à l'œuvre et à la vie du grand écrivain et les entourait de sollicitude et de respect, du moment qu'elle avait «substitué sa propre virilité à celle du Poète», du moment que son amour «avait pris (comme elle l'avoua avec de si nobles accents) peur à peu la forme la plus pure et la plus noble qui soit : celle de l'amour maternel», n'avait qu'à se donner entièrement au Poète et à son œuvre et à ne rien réclamer en échange. Dans leur sévérité, ils lui font grief d'une «vanité déplacée et ridicule» : «au bonheur de son poète elle était prête à sacrifier la vie, mais elle ne réussissait pas à lui sacrifier une citation entre guillemets».

Ces critiques comprennent parfaitement qu'un écrivain «prend son bien où il le trouve» et devienne le profit de la femme qu'il aime, en la rabaisant, sans remords aucun, au rôle peu reluisant de «mère» ; de même qu'ils ont récemment trouvé tout naturel qu'un écrivain s'arrogue le droit de romancer ses propres aventures en copiant sans vergogne les lettres de celles qui avaient cru en lui.

Mais nous, nous qui avions du «couple» une opinion plus élevée et plus digne, nous nous deman-

don : Est-il vraiment nécessaire, comme on l'affirme (comme l'a affirmé une «conseur» journaliste!) que dans une union conjugale où chacun des deux associés a des possibilités magnifiques et fécondes, «l'un des deux fasse abstraction de soi»? Il se peut qu'un grand amour, un enthousiasme sacré accomplit parfois ce miracle du don total, absolu et fervent, de l'oubli de soi-même, de l'aide inconditionnée de la part de l'un des deux membres du couple ; et nous nous inclinons bien bas devant un tel don généreux, un tel magnanime amour. Mais si nous voulons examiner le cas avec justice, il nous est impossible de faire bénéficier de la même admiration celui qui, tranquillement, accepte un tel sacrifice. Car, pour nous, le couple est l'union de deux êtres égaux, doués d'une personnalité que chacun d'eux a le droit sacré — le devoir sacré — d'expliquer et de développer au mieux de ses forces, sans contrainte, sans restrictions, sans abdications d'autrui sorte.

Le conflit devient - disent les êtres superficiels, et, ce qui est plus grave, dit aussi le grand philosophe que l'on avait cru «un sage» inévitable après vingt ans de fervente dédition, pendant lesquels Georgette Leblanc se dépensa sans compter, afin de réaliser auprès du Poète son but magnifique : «Etre pour son esprit aliment et flamme».

Hélas ! elle avait trop adoré le Poète et elle eut peut-être le tort de négliger, dans l'homme, ce qui s'oppose inexorablement à la spiritualité. Elle avait cru dans un amour — dans un Amour avec un grand A — «qui n'est pas comme les autres, petites fleurs semées par deux désirs», dans un Amour supérieur, capable de transfigurer